



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Contes

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-03-57

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 0+300 et 0+850, PR 3+000 et 3+340, PR 3+636 et 3+732 et PR 4+438 et 4+691, et les voies communales adjacentes, sur le territoire de la commune de CONTES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Contes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu les avis des communes de Blausasc, de L'Escarène et de Berre les Alpes, sur l'itinéraire de déviation ;
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-3-1180 en date du 23 mars 2026 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre les travaux de revêtement de chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 0+300 et 0+850, PR 3+000 et 3+340, PR 3+636 et 3+732 et PR 4+438 et 4+691, et les voies communales adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du mardi 7 avril 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 6 h 00, **en semaine, de nuit**, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation et le stationnement, de tous les véhicules pourra être interdite, en et hors agglomération, sur RD 115, PR 0+300 et 0+850, PR 3+000 et 3+340, PR 3+636 et 3+732 et PR 4+438 et 4+691, et les voies communales adjacentes.

Pendant la période de fermeture, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par les RD 15, 2204 et RD 215 via le col de Nice.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera restituée à la circulation, sur chaussée dégradée avec marquage altéré :

- chaque jour à 6 h 00, jusqu'à 21 h 00 ;
- du vendredi 10 avril 2026 à 6 h 00, au lundi 13 avril 2026 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est et des services techniques de la mairie de Contes, chacun en ce qui les concerne.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Contes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et affiché et publié dans la commune de Contes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Contes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Contes, e-mail : david.vestri@ville-contes.net,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EUROVIA – (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), e-mail : aurelien.rigaux@eurovia.com,

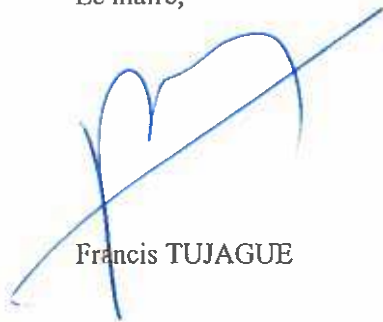
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Blausasc, l'Escarène et de Berre les Alpes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / ARD LE / M. Julien ARNULF ; e-mail : jarnulf@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,

- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr.
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Contes, le 31/03/2026

Le maire,



Francis TUJAGUE

Nice, le 26 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND

